AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20261027-DEC_24_2026-AU
en date du 02/11/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC_24_2026

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

## DÉCISION

### 24-2026 Travaux de réalisation d'un sas d'entrée à l'office de tourisme de Nyons

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivité territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1er avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n° 2026-060 en date du 23 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

**Considérant** que, dans le cadre de l'amélioration du confort thermique des locaux et de la réduction des consommations énergétiques, la Communauté de communes souhaite procéder à la réalisation d'un sas d'entrée à l'office de tourisme de Nyons ;

**Considérant** qu'une consultation a été effectuée auprès de trois entreprises et que les trois entreprises ont répondu, dont une a indiqué ne pas être en mesure de donner suite à la demande ;

**Considérant** qu'après examen des offres reçues, l'entreprise Alu Vaison est économiquement la plus avantageuse à prestations égales ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**
De signer le devis de l'entreprise Alu Vaison, sise ZA Les Ecluses 2,1100J chemin de l'ancienne voie ferrée, 84110 Vaison-la-Romaine, pour la réalisation d'un sas d'entrée à l'office de tourisme de Nyons ;

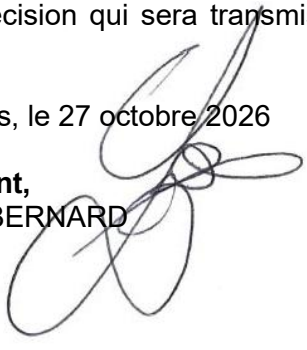
**ARTICLE 2**
Le coût total de la prestation s'élève à 31 313,13 € HT, soit 37 575,76 € TTC (TVA 20 %) ;

**ARTICLE 3**
Les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne 21351, au titre de la compétence 633-200 ;

**ARTICLE 4**
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Nyons, le 27 octobre 2026

**Le Président,**
Sébastien BERNARD



Transmission en préfecture le : 02/11/2026

Mise en ligne le : 02/11/2026